
Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'octroi d'un prêt de 190'000 fr. au Syndicat intercommunal de la STEP Boudry-Cortailod

Madame la présidente,
Madame, Monsieur,

1. Introduction

Le Syndicat intercommunal de la STEP Boudry-Cortailod, dont la gestion administrative et financière est confiée à la Commune de Cortailod, doit procéder à d'importants travaux d'entretien nécessaires pour garantir le bon fonctionnement des stations de pompage (STAP) qui servent au transport des eaux usées des deux communes jusqu'à la station d'épuration de la Saunerie, à Colombier, où celles-ci sont traitées. Ces travaux comportent notamment le remplacement de plusieurs pompes et des interventions sur les installations de mesures, de contrôles et de transmissions de plusieurs ouvrages. Pour ce faire, le Conseil intercommunal du Syndicat a accepté deux demandes de crédits, respectivement de 110'000 fr. et 80'500 fr.

2. Situation financière du Syndicat

Le Syndicat n'est pas en mesure d'autofinancer ces travaux et doit donc recourir à l'emprunt. Paradoxalement, c'est l'excellente situation financière du Syndicat qui est à l'origine de son manque de trésorerie. En effet, l'ensemble des investissements consentis il y a quelque 25 ans pour le transfert des eaux usées de Boudry et de Cortailod à la STEP de la Saunerie a été entièrement amorti sur le plan comptable à fin 2019. Depuis lors, il n'y a plus de charges d'amortissements dans les comptes. Les amortissements comptables constituent des charges qui sont facturées aux communes membres du Syndicat, mais qui n'induisent pas de décaissements. En conséquence, les amortissements génèrent de l'autofinancement pour le Syndicat. Au cours des 25 dernières années, cet autofinancement a servi à rembourser l'emprunt contracté par le Syndicat pour financer le transfert précité et, depuis 2020, celui-ci n'a plus aucune dette.

Grâce à l'absence de charges d'amortissements et de charges d'intérêts, les coûts de fonctionnement totaux du Syndicat ne se sont élevés qu'à 50'700 fr. en 2020. A titre de comparaison, ceux-ci se sont élevés à 192'500 fr. en 2010.

Comme l'emprunt qui est nécessaire aujourd'hui n'est pas destiné à couvrir des charges de fonctionnement, mais bien des dépenses d'investissements, cette situation peut être considérée comme tout à fait saine.

3. Conditions du prêt

Au vu du montant relativement modeste dont le Syndicat a besoin, soit 190'000 fr., certains acteurs habituels sur les marchés financiers (banques, assurances, caisses de prévoyance, etc.) ne fourniraient certainement aucune offre et d'autres proposeraient des conditions engendrant des frais disproportionnés. Dès lors, proposition est faite que la Commune de Cortailod prête le montant nécessaire au Syndicat, considérant que cette dernière bénéficie d'un excédent de trésorerie conséquent.

Le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes (RLFinEC) dispose à son article 8 que les cautions et garanties accordées par une commune, auxquelles les prêts sont assimilés, doivent être rémunérées à un taux fixe annuel compris entre 0,5 % et 1,5 %. Au vu de la situation actuelle des marchés financiers, le Conseil communal propose de soumettre ce prêt à un taux annuel de 1 %.

Du point de vue des finances communales, ce montant n'impacterait pas le compte de fonctionnement. Cette somme apparaîtrait à l'actif du bilan, sous la forme d'un prêt au Syndicat.

Le prêt serait accordé contre reconnaissance de dette pour une durée de 5 ans et remboursé intégralement à son échéance.

4. Conclusion

La présente proposition permet au Syndicat de financer ses investissements à un coût raisonnable, ce dont les deux communes membres bénéficieront, sans porter aucun préjudice à la Commune de Cortaillod. Toutes les parties concernées par ce dossier en tireront donc des effets favorables.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette requête, nous vous prions de bien vouloir accepter la proposition qui vous est faite en adoptant le présent rapport et l'arrêté annexé.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame la présidente, Madame, Monsieur, l'assurance de notre parfaite considération.

Cortaillod, le 18 mars 2022

Au nom du Conseil communal
Le président Le chef du dicastère
Christian Mamin Olivier Félix

Réf. 011.000.1

h:\commune\la_direction\3_conseil-communal\4_rapports\pret-fmpa-2019_jmp\rapport_pret-fmpa-2019_20190110_jmp.docx

